

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022 à 19 heures,

le conseil municipal de la Commune de PASSY

dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 18 novembre 2022

Présents (19): Raphaël CASTERA-Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER-Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO-Jean-Pierre MORIN- Maurice SADZOT-Rémi KLEIN-Patrick AMADEI-Claire METRAL- Ludovic PICHON-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-

André PASTERIS-Jacques SARTELET-Alexandre BONNETON

Absents représentés (14) :

- -Belgin CETIN donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- -Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à André THIMJO
- -Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- -Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- -Véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
- -Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- -Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Renée TRACHEZ-GICQUEL
- -Lisa GROSSET donne pouvoir à Patrick AMADEI
- -Taouffig DOUS donne pouvoir à Maurice SADZOT
- -Romain BONNET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- -Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- -Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- -Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à André PASTERIS
- -Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents: (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h28, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

	(05) DEL2022-237		Régularisation de la situation cadastrale Rue des Outards à la demande de M. Sébastien BLANCHARD	
Nombre de conseillers				

: 33 En exercice

19 Présents 33 Votants

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage duauau

Régularisation de la situation cadastrale Rue des Outards à la demande de M.BLANCHARD

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020-077 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de régulariser la situation Rue des Outards,

CONSIDÉRANT l'avis France Domaine datant du 30 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- ✓ APPROUVE la régularisation de la situation Rue des Outards et de céder l'emprise de 51 m² de la parcelle cadastrée section I n°1137 au prix de 1 025 € (MILLE VINGT CINQ EUROS);
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier de régularisation foncière;
- ✓ DIT que les frais de géomètre et d'acte seront mis à la charge de M.BLANCHARD;

✓ **DÉSIGNE** l'office notarial Jacquiot-Monteillard-Petulla-Royer pour la rédaction de l'acte.

Fait à Passy, le 24 novembre 2022 Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance Maurice SADZOT

Mauria Sawhal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.